

plus d'une demi-heure, je pense. Je ne suis pas opposé à une taxe sur le surplus de bénéfices; au contraire, je la vois d'un bon œil et c'est maintenant le temps de la proposer. Mais dans tout corps législatif sérieux, certains aspects de la mesure législative appelleraient et requerraient une discussion. S'il y a ici un fonctionnaire du ministère disposé à répondre aux questions, je le prie de se rappeler ceci...

L'honorable M. DANDURAND: Je prie M. Eaton d'avancer sur le parquet de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il m'entend, cela suffit. Je sais comment la loi précédente a fonctionné. Je sais comment on a appliqué les principes relatifs à la capitalisation, aux réserves et à la comptabilité et je voudrais savoir s'il existe une différence entre le projet de loi et la loi antérieure, à cet égard.

Pendant que j'ai la parole, permettez-moi de dire ceci: on se souvient qu'au cours de la dernière session, j'ai dit en cette enceinte au Gouvernement qu'une taxe sur les bénéfices constituait le bon moyen de remédier à l'exploitation du public. C'est le seul moyen sensé que je connaisse. Le projet de loi est judicieux. Quant à la loi précédente, il est déplorable qu'elle n'ait pas été présentée plus tôt. Il eût été préférable que nous l'eussions fait. En faisant cette remarque, surtout en me rappelant les services rendus par sir Robert Borden, je ne veux pas laisser se répandre l'impression qu'on ne comprenait pas tout à fait la situation. On la comprenait. Notre pays a été le premier du monde à imposer une taxe sur les profits de guerre. Je ne me souviens pas au juste quand elle a été instituée; c'était longtemps après la guerre, mais pas trop tard après pour que l'on puisse dire que nous avions de l'avance sur tout autre pays.

A propos de profits excessifs il faut se rappeler que les exigences économiques de la guerre entraînent inévitablement une hausse des prix. Nous ne pouvons espérer la contrôler qu'à la surface. Les vrais facteurs de contrôle résident dans les grands pays acheteurs. Ces pays ne réussiront pas à régir complètement les prix, mais j'espère qu'ils feront beaucoup en ce sens. C'est la loi des affaires—vous ne pouvez la modifier plus que vous ne pouvez régler la température—que les denrées ne peuvent se vendre que sur la base du coût de remplacement. Vu que les prix de vente sont déterminés par le coût de remplacement et non par le coût des matières premières, quand il y a hausse du coût de remplacement il s'ensuit nécessairement que des profits sont réalisés sur les denrées vendues. Par conséquent, cette situation se maintiendra tant que durera la hausse, mais nous devons tenir compte de ce qui suit: Soudainement, le coût de remplacement tombe, peut-être à un niveau

inférieur à ce qu'il était quand la hausse a commencé. Toute les affaires doivent absorber cette chute. Le prix de vente doit toujours être basé sur le coût de remplacement tant lorsqu'il est à la baisse que quand il est à la hausse. Il arrive souvent que le coût de remplacement des denrées tombe bien au-dessous de ce que les fabricants paient pour les matières premières entrant dans la fabrication de ces denrées. Alors, les compagnies qui n'ont pas maintenu leurs réserves sont en butte à de sérieuses conséquences et sont peut-être acculées à la faillite.

Je voudrais que les profits fussent aussi modérés que possible, mais j'estime que le Gouvernement devrait se laisser guider par l'expérience en la matière. Je me souviens bien que pendant la dernière guerre, vers la fin de la marche ascendante, alors que les profits étaient supérieurs à la normale—une bonne proportion d'entre eux étant repris sous le régime de la loi taxant les profits d'affaires pour la guerre—le sentiment public contre les profits excessifs se fit si fort que plusieurs enquêtes furent entreprises. Deux compagnies en particulier furent clouées au pilori et leurs directeurs furent regardés comme des ennemis de l'Etat, comme gens rapaces et méprisables. Qu'est-il arrivé? Quand la chute du coût de remplacement fit sentir son plein effet sur ces compagnies, toutes deux étaient ruinées. Aucune d'elles ne put s'empêcher de courir à la faillite sauf en se fusionnant à d'autres compagnies. Toutes les tirades que nous entendîmes par tout le pays n'avaient pas le sens commun. Il se peut que les directeurs de ces compagnies aient vendu leurs intérêts et que les acheteurs aient été victimes de l'effondrement, mais cela ne change rien à l'argument.

Le Gouvernement ne devrait pas se faire l'idée que les prix de vente sur un marché à la hausse sont déterminés par le coût de la matière première. On ne saurait diriger un commerce de cette manière. Le coût de remplacement est le facteur qui détermine s'il y aura hausse ou baisse dans le prix de vente. Le Gouvernement ne devrait pas oublier cet élément lorsqu'il cherche à intervenir dans le jeu des opérations commerciales. Vous pouvez difficilement rendre un impôt sur l'excédent de bénéfices trop élevé pourvu que vous n'étouffiez pas l'entreprise. Si vous agissez de la sorte, ce sont les pauvres gens du pays qui souffriront. C'est parce qu'on a trop entravé l'industrie qu'un si grand nombre de pauvres gens souffrent aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderais qu'on me permette de citer la déclaration du ministre, ce qui sera, je crois, une explication satisfaisante du bill. Je me demande si nous ne pourrions pas ensuite adopter le bill de finance, que nous ne pouvons pas modi-

Le très hon. M. MEIGHEN.